

**Commune de  
Daubensand**



**ARRETE n° 08/2024**

**Règlementant l'instauration de la limite de la vitesse à 40 km/h sur l'ensemble de la commune de DAUBENSAND**

**Le Maire de la Commune de DAUBENSAND**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et L2212-1 à L2213-6,

**VU** le code de la route R110-2, R325-2, R411-1 à R411-9, R417-10 et L411-1, L.325-1 à L.325-6, L325-11,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** le décret n-90-1060 du 29 novembre 1990 et le décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que l'instauration d'une limitation de vitesse à 40 km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers sur l'ensemble de la commune de Daubensand,

**ARRETE**

**Article 1 :** La vitesse est limitée à 40 km/h pour tous les véhicules en agglomération.

**Article 2 :** La limitation de vitesse décrit dans l'article 1, sera matérialisée par la mise en place de panneaux aux entrées de la commune.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à la date de mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Cette signalisation sera mise en place et sera entretenue par le Service Technique de la commune de Daubensand.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté

**Article 6 :** Voie et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant la publication auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il pourra, de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame le Maire.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700864-20241017-08-2024-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2024

**Article 7** : Copie du présent arrêté est transmise à :

- La Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
- le commandant de la brigade de gendarmerie de Erstein
- Service routier de la CEA
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- le SMICTOM d'Alsace Centrale



Le Maire,  
Estelle BRONN

Accusé de réception en préfecture  
067-216700864-20241017-08-2024-AR  
Date de réception préfecture : 22/10/2024